

Finances 2023

Le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2023 de la commune le 6 avril 2023. Préalablement, le compte administratif 2022 (traduction comptable de l'action menée en 2022) dûment validé par la trésorerie de Cergy, a été approuvé par l'assemblée locale. Il se présente ainsi:

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes	704 984.10 €	Recettes	102428.34 €
Dépenses	725 077.35 €	Dépenses	58 989.61 €
Résultat exercice 2022 - 20 093.25 €		Résultat exercice 2022 43 438.73 €	
Report résultat antérieur	474 892.63 €	Report résultat antérieur	298 223.41 €
Résultat cumulé 454 799.38 €		Résultat cumulé 341 662.14 €	

Le budget primitif 2023 voté se présente en équilibre comme suit:

Section de Fonctionnement Dépenses et Recettes à hauteur de	965 794.38 €
Section d'Investissement Dépenses et Recettes à hauteur de	594 091.84 €

En matière de fiscalité, malgré la disparition totale de la taxe d'habitation pour les résidences principales et le désengagement continue de l'état les taux communaux ne changent pas par rapport à 2022.

Pour 2023, les taux votés en Conseil Municipal sont les suivants:

	2021	2022	2023
Taxe d'habitation	10.13 %	10.13 %	10.13 %
Taxe sur le foncier bâti	27.32 %	28.32 %	28.32 %
Taxe sur le foncier non-bâti	36.13 %	36.13 %	36.13 %

Il est à noter que le niveau d'endettement de la commune reste très faible. Le service de la dette représente moins de 1% du budget total de la commune. Il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt pour réaliser les investissements planifiés en 2023, mais un virement de la section fonctionnement vers la section investissement pour 30 000 euros est prévue.

La présentation des comptes 2022 et du budget primitif 2023 qui a été faite durant le conseil municipal du 6 avril 2023 est disponible dans la section **Documents** de cet article.

Documents

[Présentation des comptes 2022 et du budget primitif 2023](#)